



# LE MANUEL DU BUDGET PARTICIPATIF

BROCHURE EXPLICATIVE POUR TOUT SAVOIR SUR LE BUDGET PARTICIPATIF DE FRASNES-LEZ-ANVAING

## LE BUDGET PARTICIPATIF, C'EST QUOI?

Le budget participatif est une somme allouée par l'Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing pour permettre aux frasnois de concrétiser des projets pour leur commune ou leur quartier.



### QUI PEUT DÉPOSER SON PROJET?

Tout citoyen résidant de la commune peut déposer un projet sous l'une des deux conditions suivantes:

- via une entité juridique reconnue comme personne morale telle qu'une ASBL ou une coopérative;
- via un comité de quartier composé de minimum 5 citoyens.



## SOUS QUELLES CONDITIONS?

Le projet doit se situer :

- sur l'entité de Frasnes-lez-Anvaing
- sur le domaine public propre de la commune (droit réel)

De plus, le projet devra répondre à l'un des objectifs repris dans le Programme Communal de Développement Rural de la commune. Celui-ci est disponible sur le site <https://www.pcdr-fla.info/contenu-du-pcdr.html> et annexé au règlement du budget participatif

## QUEL BUDGET?

la commune consacre un montant de 20.000€, dont 10.000€ financés par la Région wallonne, pour l'ensemble des projets sélectionnés.

## COMMENT DÉPOSER UN PROJET?

En se rendant sur le site:

<https://participation.frw.be> 

cliquer sur l'onglet "les consultations"  
et sélectionner "Frasnes-lez-Anvaing"



## LES GRANDES ÉTAPES

01.

Lancement du projet  
du **25/O8/25** au **14/O9/25**

02.

Dépôt des dossiers de candidature  
du **15/O9/25** au **15/10/25**

03.

Analyse des projets par le comité de sélection  
du **16/10/25** au **10/11/25**

04.

Vote des citoyens  
du **17/11/25** au **30/11/25**

05.

Vote du comité de sélection et décision finale  
du **30/11/25** au **30/12/26**

06.

Annonce des projets lauréats  
**15 Janvier 2026**